



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 2 JUILLET 2024 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette,
M. Serge Kirouac, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membres du conseil absents

M. Stéphane Poitras, M. Pascal Bernier

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 2 juillet 2024

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont apportées à l'ordre du jour :

- Retrait du point 10 : « Prêt temporaire – Prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron et aménagement d'une nouvelle rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux »
- Ajout au point 26 (Affaires diverses) : « Autorisation de paiement de la facture H2252 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet de prolongement de l'avenue du Héron et de la rue Léonard-Poitras »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

164-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec modifications.

3. Adoption du procès-verbal – 3 juin 2024

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



165-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

4. Suivi des membres du conseil

Les membres du conseil n'effectuent aucun suivi.

5. Suivi de la direction générale

Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, effectue un suivi concernant le projet *Mon eau, mon puits, ma santé 2024*. Cette année, le projet a eu lieu au printemps avec 4 dates de collecte. Un total de 37 trousse d'analyse ont été vendues, soient 7 « option # 1 », 14 « option # 2 » et 16 « option # 4 ». En 2022, il y avait 7 dates de collecte à l'automne et un total de 41 trousse d'analyse vendues, soient 17 « option # 1 », 12 « option # 2 » et 12 « option # 4 ».

Mme Marie Joannisse effectue un suivi concernant la distribution de plants d'arbres qui a eu lieu le 18 mai dernier. C'est 142 arbres qui ont été distribués à 103 résidences de L'Islet. Il y a également 400 petits arbres du ministère des Ressources naturelles qui ont été donnés. À titre de comparatifs, en 2021, la Municipalité avait distribué 99 arbres à 25 résidences et, en 2020, 193 arbres ont été distribués à 30 résidences.

6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Lettre pour une demande d'aide financière du centre socioculturel Gérard-Ouellet
- Lettre de remerciement pour l'aide financière dans le cadre du Gala Méritas de l'École secondaire Bon-Pasteur
- Lettre de remerciement et de suivi de M. Lionel Cormier, trésorier et organisateur du 2^e concert-bénéfice avec Gregory Charles

GESTION ET ADMINISTRATION

7. Reddition de comptes 2023 pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier – volet entretien du réseau local

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé à la Municipalité une compensation de 153 924 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

166-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet informe ledit ministère de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, et ce, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

8. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement # 312-2024 abrogeant le règlement # 264-2021 intitulé « règlement décrétant un



emprunt et une dépense de 324 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron »

Un avis de motion est donné par M. Simon Beaudoin pour l'adoption ultérieure du règlement # 312-2024 abrogeant le règlement # 264-2021 intitulé « règlement décrétant un emprunt et une dépense de 324 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron ».

9. Dépôt du projet de règlement # 312-2024 abrogeant le règlement # 264-2021 intitulé « règlement décrétant un emprunt et une dépense de 324 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron »

Le projet de règlement # 312-2024 abrogeant le règlement # 264-2021 intitulé « règlement décrétant un emprunt et une dépense de 324 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron » est déposé par M. Simon Beaudoin.

10. Prêt temporaire – Prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron et aménagement d'une nouvelle rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux

Point retiré.

11. Prêt temporaire – Travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la 10^e Rue et de la 6^e Avenue Sud et pour financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ

ATTENDU QU'en date du 22 mai 2024, la Municipalité de L'Islet adoptait le règlement # 309-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 136 600 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la 10^e Rue et de la 6^e Avenue Sud et pour financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

167-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise, auprès de la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet, le financement temporaire d'une somme de 1 136 600 \$ représentant le montant d'emprunt autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tous les documents relatifs à cette décision.

12. Autorisation de signature de la promesse de vente/d'achat et de l'acte notarié du lot 6 485 152 situé dans le parc commercial et industriel

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire vendre le lot 6 485 152 du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de L'Islet;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 116 700 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



168-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer la promesse de vente/d'achat du lot 6 485 152 avec Villeneuve Industries et Benjamin inc.;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise, par la suite, le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer l'acte notarié de vente du lot 6 485 152 avec Villeneuve Industries et Benjamin inc., mémoire des répartitions, état des recettes et débours du vendeur et tout autre document accessoire à cette transaction, pour la somme de 116 700 \$ plus taxes applicables;

QUE l'acquéreur acquittera tous les frais et honoraires reliés à l'acte notarié de vente.

13. Autorisation de signature de la promesse de vente/d'achat et de l'acte notarié pour une partie du lot 6 485 158

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire acquérir une partie du lot 6 485 158 du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de L'Islet;

ATTENDU QUE la partie du lot 6 485 158 reliée à cette acquisition représente une superficie de 11 365 mètres carrés;

ATTENDU QUE le prix d'achat est fixé à 101 797 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

169-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer la promesse de vente/d'achat d'une partie du lot 6 485 158 avec Fruits & Légumes RG inc.;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise, par la suite, le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer l'acte notarié d'achat d'une partie du lot 6 485 158 avec Fruits & Légumes RG inc., mémoire des répartitions, état des recettes et débours du vendeur et tout autre document accessoire à cette transaction, pour la somme de 101 797 \$ plus taxes applicables;

QUE la Municipalité acquittera tous les frais et honoraires reliés à l'acte notarié de vente;

QUE tous les frais associés à cette transaction seront payés à même le surplus accumulé « Développement résidentiel ».

14. Modification de la résolution # 206-07-2023 intitulée « Autorisation de signature de la promesse d'achat et de l'acte notarié pour le lot 6 485 151 (342, boulevard Nilus-Leclerc) »

ATTENDU QUE, le 4 juillet 2023, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution # 206-07-2023 intitulée « Autorisation de signature de la promesse d'achat et de l'acte notarié pour le lot 6 485 151 (342, boulevard Nilus-Leclerc) »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

170-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la résolution # 206-07-2023 de la façon suivante :

- Modification du numéro de lot 6 485 151 pour le lot 6 616 172 dans toute la résolution, incluant le titre;
- Ajout du texte suivant, entre le deuxième et le troisième paragraphe : « ATTENDU QUE l'acte notarié inclut la mention d'une servitude de canalisation donnée par l'acquéreur; ».



URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

15. Demande de dérogation mineure pour le 536, boulevard Nilus-Leclerc

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure consistant à déroger aux exigences de l'article 7.5.8 du règlement de zonage concernant la construction d'un garage isolé qui ne respecte pas les exigences relatives à la superficie maximale autorisée. Or, en vertu de l'article 7.5.8 du règlement de zonage et considérant que la superficie du terrain est de 2 199,4 mètres carrés, la superficie maximale qui serait autorisée est de 90 mètres carrés à condition que le futur garage ne soit pas plus grand que la maison. La superficie demandée pour le futur garage est de 100,3 mètres carrés, soit un surplus de 10,3 mètres carrés par rapport à la superficie maximale exigée par le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure ne vise que les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions de l'article 7.5.8 du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT le fait pour le demandeur de faire valoir des motifs autres que ceux reliés aux caractéristiques du bâtiment lui-même;

CONSIDÉRANT QUE la zone concernée par la présente demande est une zone résidentielle unifamiliale et que les dimensions des garages et remises isolés doivent respecter les dispositions de l'article 7.5.8 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de refuser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

171-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de dérogation mineure comme recommandé par le CCU.

16. Demande de projet de PIIA pour le 87, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à l'installation d'une nouvelle enseigne (renouveler l'existante). Le poteau existant qui supporte l'affiche sera aussi remplacé, car il menace de tomber. Le poteau (support) est à 4 pieds du trottoir et restera au même endroit. L'enseigne sera recto verso de dimensions 24 pouces x 36 pouces x 1 pouce 1/2 en polystyrène condensé. Voici les caractéristiques de l'enseigne :

- 1) Les lettres du mot « Oies » appliquées complètement 3D et peintes;
- 2) « GITE », lettres découpées 3D (blanches comme les oies), appliquées sur un bandeau de fausse brique faisant rappel avec la maison;
- 3) « 87 », chiffres biseautés et dorés à la feuille;
- 4) Lettrage sculpté (gravé) et doré;
- 5) Un ruban amovible complètera le tout afin d'indiquer que le gîte affiche complet.

Les couleurs seront rouge pompier avec le tour moisson, les couleurs définitives seront approuvées par le client avant la finition. Une barquette en fer ornemental peinte noire soutiendra l'enseigne ainsi qu'un éclairage au DEL soudé à même la potence. Le poteau sera en bois 6 x 6 en sapin de l'Ouest teint noir, installé avec un sona tube à 4-5 pieds dans le sol avec une barquette en acier sous la forme de « U »;



CONSIDÉRANT QUE les critères qualitatifs du règlement sur les PIIA concernant l'implantation d'une nouvelle enseigne sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des composantes de l'enseigne s'harmonise avec le style architectural du bâtiment principal auquel elle est associée et à celui de son environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de l'enseigne s'harmonisent à celles du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est localisée à un endroit et d'une façon qui n'interfère pas avec un détail ou un élément architectural d'intérêt du bâtiment principal, mais au contraire qui permet de le mettre en valeur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

172-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

17. Demande de projet de PIIA pour le 88, chemin Lamartine Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à refaire une partie du revêtement extérieur (la partie de la façade avant au niveau de la véranda et la partie en dessous des fenêtres du rez-de-chaussée du mur latéral ouest de la maison). Le type de matériau à utiliser est de la pierre à visser (collection Classic) de la gamme de produits Be.On Stone (Permacon);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme (CCU) a eu à refuser précédemment des demandes similaires pour mettre un revêtement extérieur en pierre à visser sur des bâtiments dans le secteur PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la pierre à visser n'est pas un matériau contemporain qui présente une qualité architecturale comparable ou supérieure à un matériau traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la pierre à visser est une fausse imitation de la pierre;

CONSIDÉRANT QUE parmi la gamme de produits Be.On Stone (Permacon) proposés, le CCU recommande l'utilisation du produit « Nuancé Gris Scandina »;

ATTENDU QUE la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le projet sous réserve de respecter les exigences décrites ci-dessous. Les membres du CCU présents suggèrent au propriétaire d'utiliser le produit dénommé « Nuancé Gris Scandina » de la gamme de produits de Permacon. Toutefois, la partie du revêtement où sera utilisé le « Nuancé Gris Scandina » doit se limiter seulement à une hauteur entre 12 et 24 pouces à partir de la fondation. L'écart du revêtement à faire allant jusqu'à la partie basse des fenêtres pourrait être comblé avec du bois « style Maibec »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

173-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU en précisant toutefois que le produit suggéré est « Nuancé Gris



Scandina » de la gamme de produits de Permacon ou tout autre produit équivalent.

18. Nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le siège 5 est présentement vacant au sein du comité consultatif en urbanisme en raison du départ d'un membre;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

174-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Jimmy Couillard-Després à titre de nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à l'expiration du mandat, soit le 31 décembre 2025.

19. Autorisation d'embauche pour un emploi saisonnier au service de l'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'embauche pour un emploi saisonnier au service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le poste a été affiché sur le site Internet de la Municipalité, sur le Facebook de la Municipalité, sur le site de l'Union des municipalités du Québec, sur le Facebook Emploi Région L'Islet, sur le site Emploi Région L'Islet et sur le site de l'Université Laval. L'offre d'emploi a également été transmise au Centre d'études collégiales de Montmagny, au Cégep de La Pocatière et au Cégep de Lévis;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

175-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Thomas Mathurin à titre d'employé saisonnier au service de l'urbanisme;

QUE l'entrée en poste a eu lieu le 28 juin 2024.

20. Mandat pour l'arpentage d'une partie du lot 6 485 157

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un mandat pour l'arpentage d'une partie du lot 6 485 157;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

176-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet mandate Arpentage Côte-du-Sud inc. pour l'arpentage d'une partie du lot 6 485 157;

QUE la Municipalité autorise le remplacement cadastral et autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document dans le cadre de ce dossier;

QUE les frais d'arpentage seront payés à même le dépôt de la vente du terrain.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Nil.



VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

21. Autorisation de paiement du décompte progressif # 5 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras et acceptation des directives de changements 13 à 17

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 5 d'un montant de 2 627.98 \$ plus taxes (3 021.52 \$ taxes incluses), dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras;

ATTENDU QUE la firme *Pluritec* recommande le paiement de la somme de 2 627.99 \$ plus taxes (3 021.53 \$ taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

177-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 5 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras, pour la somme de 2 627.99 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères;

QUE la Municipalité de L'Islet accepte les directives de changements 13 à 17 reliées à ce décompte progressif.

22. Octroi de contrat pour le fauchage des abords des rues, chemins et routes

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un contrat pour le fauchage des abords des rues, chemins et routes;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 6 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Description	Jérôme Normand et Jessie Caron	Entreprise Denis Leblanc
Fauchage étape 1 taux horaire 2024	115.00 \$ / h	100.00 \$ / h
Fauchage étape 2 taux horaire 2024	120.00 \$ / h	100.00 \$ / h
Fauchage étape 1 taux horaire 2025	117.00 \$ / h	110.00 \$ / h
Fauchage étape 2 taux horaire 2025	122.00 \$ / h	110.00 \$ / h
Fauchage étape 1 taux horaire 2026	119.00 \$ / h	115.00 \$ / h
Fauchage étape 2 taux horaire 2026	125.00 \$ / h	115.00 \$ / h

ATTENDU QUE la soumission de *Entreprise Denis Leblanc* est plus basse, mais qu'elle n'est pas conforme;

ATTENDU QUE la soumission de Jérôme Normand et Jessie Caron est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

178-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour le fauchage des abords des rues, chemins et routes 2024 à Jérôme Normand et Jessie Caron, et ce, pour la somme de 115.00 \$/h pour l'étape 1 et pour la somme de 120.00 \$/h pour l'étape 2;



QU'à l'expiration de la première période contractuelle, le contrat peut être renouvelé par tacite reconduction pour deux (2) périodes additionnelles pour les sommes indiquées ci-haut.

23. Octroi de contrat pour l'acquisition de sable tamisé pour abrasif pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un contrat pour l'acquisition de sable tamisé pour abrasif pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 6 soumissionnaires et qu'elle a reçu 1 soumission :

Année	A.M.L. Caron inc.
2024-2025	17.99 \$/tm
2025-2026	17.99 \$/tm
2026-2027	17.99 \$/tm

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie A.M.L. Caron inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

179-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'acquisition de sable tamisé pour abrasif pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 à la compagnie A.M.L. Caron inc., et ce, pour la somme de 17.99 \$/tm plus taxes pour chacune des trois saisons.

24. Octroi de contrat pour le rapiéçage mécanisé

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un contrat pour le rapiéçage mécanisé;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 6 soumissionnaires et qu'elle a reçu 4 soumissions :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes non incluses)
Les Entreprises JRMorin inc.	72 970.00 \$
Pavage Scellant Jirico inc.	59 836.00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	78 647.50 \$
Groupe Colas Québec inc.	84 297.00 \$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pavage Scellant Jirico inc. est conforme et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

180-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour le rapiéçage mécanisé à la compagnie Pavage Scellant Jirico inc., et ce, pour la somme de 59 836.00 \$ plus taxes.



PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

Nil.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

25. Adoption du règlement # 311-2024 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout

ATTENDU QU'en 1989, les municipalités de L'Islet-sur-Mer, Ville-L'Islet et Saint-Eugène adoptaient un règlement relatif aux rejets dans le réseau d'égout dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE le Ministère a jugé pertinent de revoir et de mettre à jour les normes relatives aux rejets dans les réseaux d'égout;

ATTENDU l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 3 juin 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 3 juin 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

181-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement # 311-2024 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

26. Autorisation de paiement de la facture H2252 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet de prolongement de l'avenue du Héron et de la rue Léonard-Poitras

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu la facture H2252 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet de prolongement de l'avenue du Héron et de la rue Léonard-Poitras;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

182-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la facture H2252 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet de prolongement de l'avenue



du Héron et de la rue Léonard-Poitras, et ce, pour la somme de 101 228.40 \$ taxes applicables incluses;

QUE le paiement se fera à même l'emprunt du règlement # 308-2024.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

27. Dépôt des deux états financiers comparatifs – juin 2024

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

28. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – juin 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

183-07-2024 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 230 381.25 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

29. Période de questions / réponses

Monsieur Michel Dubé, propriétaire du 88, chemin Lamartine Ouest (point 17 de l'ordre du jour) explique sa situation en lien avec le projet PIIA de sa résidence. Le revêtement de la résidence où la pierre devrait être installée a été retiré avant d'avoir le permis. Les propriétaires n'étaient pas au courant que leur secteur était dorénavant touché par le PIIA. Les propriétaires demandent pourquoi il n'y a pas eu de lettre transmise à ce sujet. Madame Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, indique que le règlement a été présenté au public, mais qu'aucun citoyen ne s'est présenté. Les propriétaires indiquent avoir mentionné le tout à la MRC de L'Islet et que ces derniers trouvent le tout « ordinaire ». Monsieur Germain Pelletier, maire, prend les commentaires en note.

Monsieur Robert Tardif demande pour quelle raison il était nécessaire de s'inscrire à la consultation citoyenne en loisirs (qui a été annulée en juin). Madame Marie Joannisse indique que le consultant exigeait 25 personnes minimum pour la tenue de la consultation. Monsieur Germain Pelletier mentionne que la consultation a été reportée. Monsieur Tardif demande si l'information peut être transmise aux organismes et être notée dans le Journal le Hublot. L'information a été prise en note.

Monsieur Robert Tardif demande s'il serait possible de mettre de plus gros copeaux de bois l'an prochain sur la surface de jeux pour enfants au parc Rocher Panet. Avec le vent, les copeaux tombent sur la surface de pétanque. Monsieur Germain Pelletier mentionne que la Municipalité a des standards à respecter, mais que des vérifications seront faites afin de valider les informations.

Monsieur Gilbert Lemieux demande s'il serait possible d'indiquer où se situent les lots mentionnés dans certaines résolutions. Monsieur Simon Beaudoin, conseiller, prend la parole et indique que le lot 6 485 152 (point 12) est situé



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

entre le 220, rue Léonard-Poitras (LG Cloutier inc.) et le boulevard Nilus-Leclerc.
Le lot 6 485 157 (point 20) est situé à l'arrière du 220, rue Léonard-Poitras.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

30. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 04 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière

Germain Pelletier, maire